

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **27**

MEMBRES
REPRESENTES : **8**

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

DATE DE LA
CONVOCATION :
16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafïa BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2023-63

OBJET :

APPROBATION

DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023

Procurations étaient données à :

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Claude JORDA pour Paméla PONSART

Secrétaire de Séance :

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123,
Vu le projet du procès-verbal joint en annexe,
Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.
Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Adopté à la **MAJORITE** des
suffrages exprimés
Par 29 voix POUR (Groupe de la
Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH - B. PRIOURET)
6 abstentions (JM. LA PIANA, MC.
RICHARD, G. PORCEDO, P.
SPREA, L. DESHAIES - K.
BENSADI)

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER